

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juin 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 6 juin à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
29 mai 2019

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

44

Nbre de membres présents

26

Nbre de suffrages exprimés

40

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 29 mai 2019.

Etaient présents :

Mmes MM BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Jean THIEBAUD (VERLANS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Blaise-Samuel BECKER, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Pierre MATHEY à Christian GAUSSIN / Dominique CHAUDEY à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Sylvie CANTI à Luc BERNARD / Chantal GRISIER à Christophe GODARD / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Martine PEQUIGNOT à Dahlila MEDDOUR / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Serge ROUSSEAU (LE VERNY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Valéry VOUAGNET
délégué de la Commune de Courmont



N°088/2019

Objet : Accueil d'un complexe culturel et de loisirs - PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois – Adoption de la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6, les articles L153-54 et suivants et les articles R153-13 et R153-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 1 octobre 2015 relative à la prise de compétence d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) ayant valeur de SCoT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echenans Sous Mont vaudois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 08 juin 2007,

Le président expose que dans le cadre du projet d'accueil d'un complexe culturel et de loisirs à Echenans sous Mont Vaudois, il convient d'engager à l'image de ce qui a été réalisé pour l'Odyssée du cirque, une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Echenans.

Pour rappel, la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par **déclaration de projet** est une procédure permettant de faire évoluer le contenu d'un PLU afin que celui-ci autorise la réalisation d'un projet, d'une opération d'aménagement considéré comme **d'intérêt général** en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet peut notamment :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure est également soumise à :

- une **demande d'examen au cas par cas** pour la réalisation d'une évaluation environnementale.
- l'**avis de la CDPENAF** car la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois n'est pas couverte par un SCoT approuvé.

Présentation du projet :

Le projet consiste à accueillir un complexe culturel et de loisirs comprenant 6 salles de cinéma, un bowling, une salle de trampolines, un laser Game. De manière concomitante à ces équipements, un hôtel et 1 restaurant sont prévus pour tout ou partie sur les Guinnottes 2, sur les lots réservés à cet effet.

Ce projet se traduira par la création de 45 à 60 emplois directs. Il permettra de développer par l'offre hôtelière et de restauration les services aux entreprises, et renforcera de manière considérable l'attractivité du territoire puisque ce projet présente un rayonnement métropolitain ainsi que l'atteste son inscription dans le volet métropolitain du contrat avec la Région.

Sa localisation en proximité immédiate des GUINNOTTES 2 et de l'Odysée du cirque donne une cohérence d'ensemble au secteur et les facilités d'accès répondent aux enjeux de capter des publics des agglomérations voisines.

Ce projet revêt également un caractère économique puisque le projet immobilier global se situe entre 8 000 et 10 000 m² pour un investissement du prospect de 7 à 8 M €.

Le critère relatif à l'intérêt général du projet est donc caractérisé et permet d'engager cette procédure de déclaration de projet.

Localisation du projet :

Le projet se situe en zone N sur 5 parcelles totalisant 24 160 m². Les parcelles sont ZD 17 / B 833 / B 834 / B 835 / B 838

Coût de la mise en compatibilité (hors mesures de publicité) :

Les honoraires du cabinet Delplanque Meunier pour l'élaboration du dossier et le suivi de la procédure s'élèvent à 6 960 € HT.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 votes contre) :

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans afin de permettre l'accueil d'un complexe culturel et de loisirs,
- **DECIDE** de reconnaître dès à présent l'intérêt général du projet pour les motifs exposés,
- **AUTORISE** le Président à conduire la procédure,
- **DECIDE** que le conseil communautaire sera appelé à délibérer à l'issue de la procédure après examen conjoint et enquête publique, sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU d'Echenans Sous Mont Vaudois.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 7 juin 2019
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID : 070-247000722-20190606-088_2019-DE

